

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## SAISON 2022-2023

### GYMNASTIQUE ARTISTIQUE - MINEUR



#### Art.1

Le club appartient à l'association « **Avenir Sportif de Chanceaux** » (ASC) et a pour but la pratique de la **gymnastique artistique** et du **fitness**.

#### Art.2

Le siège social de l'**AS Chanceaux Gymnastique** est situé **19 rue de la Mairie - 37390 Chanceaux sur Choisille**  
Courriel : [gymchanceaux@gmail.com](mailto:gymchanceaux@gmail.com) Site internet : <http://chanceauxgym.jimdo.com>

#### Art.3 LICENCE

Pour pouvoir prendre part aux activités de la section gymnastique artistique (compétitions, entraînements, etc...), tous les gymnastes, juges et entraîneurs doivent être obligatoirement titulaires de la licence UFOLEP.

Les licences sont délivrées ou renouvelées chaque année. Toute demande d'adhésion ou de renouvellement de licence doit être présentée sur chaque fiche d'inscription dûment remplie et accompagnée des documents nécessaires (certificat médical ou attestation de santé si un certificat médical a été remis l'année précédente, photo, règlement intérieur signé, autorisation de prise de vue et de diffusion d'images et cotisation). Tout dossier incomplet sera refusé et l'adhérent ne pourra participer aux entraînements qu'après régularisation.

#### Art.4 COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau de l'AS Chanceaux Gymnastique pour le début de la saison sportive. Le paiement doit intervenir en même temps que la demande d'adhésion ou de renouvellement de la licence.

Les cotisations sont dues pour la saison sportive, avec possibilité d'échelonnement. Toutefois, tous les paiements doivent être donnés à l'inscription datés du jour à l'ordre de l'AS Chanceaux Gymnastique.

Tout remboursement d'inscription ne pourra être effectué que dans le mois qui suit l'inscription. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas très exceptionnel justifié par courrier et étudié par le comité directeur.

#### Art.5 CHÈQUE DE RÉSERVATION (RÉINSCRIPTION)

Le chèque de réservation, dans le cadre de la réinscription pour la saison suivante, sera encaissé courant juillet (précédent la nouvelle saison) et **non remboursable**, en cas d'annulation de l'inscription pour quelques motifs que ce soient après constitution des équipes.

#### Art.6 ASSURANCE-GARANTIES

Pour les licenciés, UFOLEP a souscrit une assurance collective. Le montant de l'assurance est inclus dans le prix de la licence. En cas d'accident ou de malaise, nous prendrons contact avec les secours (médecin, SAMU, pompier) et préviendrons les responsables de l'enfant. Suite à un arrêt de sport de plus d'un mois, il vous sera demandé de nous fournir **obligatoirement** un certificat médical de reprise.

#### Art.7 TENUE

**Les enfants doivent obligatoirement être en tenue de sport : justaucorps, short ou leggings et débardeur, chaussons de gymnastique ou pieds nus. Les joggings et vêtements amples sont interdits car inappropriés pour la pratique de la discipline. Les cheveux doivent impérativement être attachés.**

Tout problème cutané contagieux doit être **signalé à l'entraîneur**, soigné et protégé. Il est obligatoire de se changer dans les vestiaires. Toutefois, les effets personnels de l'enfant peuvent être déposés dans la salle à l'endroit prévu à cet effet.

**Chewing-gum et bijoux sont interdits** dans la salle. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant les cours. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le port de la veste et du justaucorps officiel du club sont **obligatoires** pendant les compétitions. La location (quand celle-ci est proposée) ou l'achat est organisé par le club en cours de saison.

#### Art.8 ENTRAÎNEMENTS ET COURS

Il est rappelé aux parents que tant que l'enfant se trouve sur la voie publique, il est réputé être sous leur responsabilité. Avant la prise des cours, le parent doit s'assurer de la présence de l'entraîneur et s'engage à récupérer son enfant dès la fin du cours en manifestant sa présence auprès de l'entraîneur. En cas d'absence de l'enfant, les parents devront prévenir l'entraîneur. Celui-ci devra en faire autant vis-à-vis des parents si le cours est annulé. En cas d'absence de l'entraîneur, soit les cours seront assurés par un autre entraîneur, soit ils seront annulés et non reportés (affichage à la porte du bâtiment omnisport et/ou information par mail et via le site internet et/ou réseaux sociaux).

Les activités organisées par la municipalité sont prioritaires sur celle de l'A.S. Chanceaux Gymnastique. Elles peuvent entraîner l'annulation de cours en raison de l'utilisation de la salle de gymnastique.

Les portes de la salle de gym étant fermées pendant les cours, veuillez respecter les horaires de début et de fin de séance.

L'entraîneur ne peut assumer un travail de surveillance des enfants du groupe précédent. Pendant les cours, aucun accompagnateur ne pourra rester dans la salle de gymnastique pendant les entraînements. Seules les personnes ayant une fonction au sein du club sont autorisées à assister au cours (entraîneurs, juges, membres du comité directeur). Le club fonctionne sur le rythme scolaire. Pendant les vacances scolaires, les entraînements sont suspendus. Toutefois, des stages de vacances payants peuvent être dispensés suivant les groupes. Chaque enfant concerné se verra remettre une note d'information avant les vacances scolaires.

#### **Art.9 RESPECT – DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident si le blessé ne s'est pas acquitté totalement des démarches liées à son inscription. Chaque adhérent est tenu de respecter les locaux, le matériel mis à sa disposition et doit se comporter correctement vis-à-vis de ses entraîneurs, bénévoles et membres du comité directeur. Les parents sont tenus responsables des dégradations commises par leurs enfants. En cas d'indiscipline d'un enfant nuisant au bon déroulement des cours, l'entraîneur portera à la connaissance des familles ainsi que des membres du comité directeur, les difficultés qu'il rencontre avec la gymnaste. Après un premier avertissement oral de l'entraîneur à la famille et confirmation écrite par le comité directeur, ce dernier se réserve le droit d'une 1ère exclusion temporaire des cours. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée.

#### **Art.10 COMPÉTITIONS ET JUGEMENT**

La compétition étant la vocation principale du club, toute inscription **engage l'adhérent à participer à toutes les compétitions. Les parents doivent prendre connaissance du calendrier des compétitions affiché dans le hall de la salle omnisports et sur le site internet. Tout désistement de l'enfant à une compétition doit être justifié par écrit.**

En cas d'absence pour raison de santé, un certificat médical devra être obligatoirement remis à l'entraîneur dès connaissance de la situation. En cas de non-respect, le comité directeur demandera aux parents le remboursement des frais d'engagement et pourra également décider de la mise à l'écart du club de la gymnaste, de façon ponctuelle ou définitive suivant le préjudice subi par l'équipe. **Les engagements en compétition, les heures de rendez-vous et de palmarès doivent être scrupuleusement respectés. L'équipe peut être pénalisée par le club organisateur (déclassée ou disqualifiée) en cas de retard d'une gymnaste.**

Il est obligatoire pour la pérennité du club que toute gymnaste ayant 13 ans avant le 31 décembre 2022 se propose en tant que bénévole (juge, entraîneur...). De même, tout parent, accompagnateur ou toute personne intéressée peut se présenter à une formation de juge ou d'entraîneur financée par le club. Pour cela, vous devez simplement vous adresser aux membres du comité directeur.

#### **Art.11 FRAIS DE DÉPLACEMENT (HORS SALARIÉS)**

En droit des associations, une association régie par la loi de 1901 est, une association à but non lucratif qui relève de la loi du 1er juillet 1901. L'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.

De ce fait, est considéré comme un don (ou un acte bénévole) le fait que des parents de gymnaste véhiculent en plus de leur enfant adhérent au club, des entraîneurs ou des juges bénévoles, pour se rendre soit en formation soit en compétition. Leurs frais de déplacement ne sont donc pas pris en charge par le club.

#### **Art.12 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Chaque année, l'AS Chanceaux Gymnastique organise son Assemblée Générale où sont conviés tous les adhérents. Cette assemblée générale permet de faire le bilan moral et financier de l'année écoulée et faire les prévisions de la suivante. À cette occasion, toute personne souhaitant intégrer le bureau peut proposer son volontariat afin qu'il soit voté par l'assemblée générale.

#### **Art.13 COMMUNICATION/DIFFUSION/INFORMATIONS**

Le club s'engage à communiquer le maximum d'informations via le tableau d'affichage, le site internet, les réseaux sociaux et par courriel. Le club se réserve le droit de diffuser les photographies des adhérents pour la promotion de ses activités (Articles de presses, site internet...). En cas de désaccord, l'adhérent doit impérativement le préciser sur l'autorisation de prise de vue et de diffusion.

#### **Art.14**

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur se verra passible d'une exclusion temporaire ou définitive dans le cadre des activités du club par décision du bureau.

À compléter et à joindre au dossier d'inscription

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ représentant(e) légal(e) de l'enfant \_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur de l'AS Chanceaux Gymnastique section gymnastique artistique.

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature